

# Une organisation territoriale complexe de la santé

La loi MAPAM est peu disert sur la compétence santé des collectivités locales, mais certains articles auront des incidences sur l'organisation de certains services de santé.

L'État reste dans son rôle de maître d'ouvrage de la politique de santé, mais peut confier certaines missions aux collectivités territoriales par convention.

	Avant Loi MAPAM	Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM)	Projet de loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE)
Etat	<p>Articulation entre services de l'État et collectivités territoriales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans l'organisation sanitaire et médico-sociale,</li> <li>- le projet régional de santé (rôle consultatif des collectivités territoriales),</li> <li>- la définition des territoires de santé (en concertation avec les collectivités),</li> <li>- les commissions Prévention et Médico-social (rôle consultatif),</li> <li>- les contrats locaux de santé</li> <li>- les programmes régionaux de santé,</li> </ul>		

	Avant Loi MAPAM	Loi(MAPAM	Projet de loi (NOTRE)
Région	Les régions ont en charge les formations initiales sanitaires et sociales	« La région est chargée d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives : - Au climat, à la qualité de l'air et à l'énergie	Le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire fixe les orientations stratégiques et les objectifs régionaux à moyen ou long terme en matière d'utilisation de l'espace et dans les domaines du logement, de l'intermodalité des transports, de la maîtrise et de la valorisation de l'énergie, de la lutte contre le changement climatique, de la pollution de l'air, de la prévention et de la gestion des déchets.

	Avant Loi MAPAM	Loi MAPAM	Projet de loi (NOTRE)
Départements	<p>Les départements assurent la protection maternelle et infantile, les actions de prévention (vaccination, tuberculose, MST, cancer) le suivi des personnes âgées et handicapées</p>	<p>Le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>« 1° L'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique ;</li> <li>- « 2° L'autonomie des personnes ;</li> <li>- « 3° La solidarité des territoires.</li> </ul>	

	Avant Loi MAPAM	Loi (MAPAM)	Projet de loi (NOTRE)
Communes Et Intercommunalités	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les services communaux d'hygiène et de santé (SCHS) sont obligatoires dans les communes de plus de 20 000 habitants.</li> <li>- Les villes développent des missions d'hygiène et de promotion de la santé.</li> <li>- 12 villes disposent d'un service de santé scolaire</li> </ul>	Le social, une compétence peu intercommunalisée qui n'a pas été au cœur des débats sur la construction métropolitaine	« Action sociale d'intérêt communautaire : Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale

	Avant Loi MAPAM	Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM)	Projet de loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE)
Métropole de Lyon		<p>La métropole de Lyon exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création et gestion de services de désinfection et de services d'hygiène et de santé</li> <li>- Lutte contre la pollution de l'air</li> <li>- Lutte contre les nuisances sonores</li> </ul> <p>La métropole de Lyon exerce de plein droit les compétences que les lois, dans leurs dispositions non contraires au présent titre, attribuent au département</p>	

	Avant Loi MAPAM	Loi(MAPAM	Projet de loi (NOTRE)
Grand Paris		<p>Elle exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre</li> <li>- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :</li> <li>- « a) Lutte contre la pollution de l'air ;</li> <li>- « b) Lutte contre les nuisances sonores ;</li> </ul>	

	Avant Loi MAPAM	Loi MAPAM	Projet de loi (NOTRE)
Métropole d'Aix Marseille		<p>La métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- actions de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre</li><li>- Schéma d'ensemble et programmation des équipements en matière d'assainissement et d'eau pluviale</li></ul>	



	Avant Loi MAPAM	Loi MAPAM	Projet de loi (NOTRE)
Métropole de Nantes, Rennes, Brest, Bordeaux, Grenoble, Lille, Nice, Rouen, Strasbourg Toulouse. Montpellier		<p>La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre</li> <li>- Lutte contre la pollution de l'air</li> <li>- Lutte contre les nuisances sonores ;</li> </ul>	<p><b><u>Article 23</u></b></p> <p>Par convention passée avec le département, la métropole exerce à l'intérieur de son périmètre, par transfert, en lieu et place du département, ou par délégation, au nom et pour le compte du département,</p> <p>« 1° Attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement,</p> <p>« 2° Missions confiées au service public départemental d'action sociale</p> <p>« 3° Adoption, adaptation et mise en œuvre du programme départemental d'insertion</p> <p>« 4° Aide aux jeunes en difficulté,</p> <p>« 5° Actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu</p> <p>« 6° Personnes âgées et action sociale</p> <p>...</p>

À suivre encore ...

Le projet de loi de transition énergétique

Le projet de loi Santé publique